DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPECE(S) PROTEGEE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS

Art. L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE) :	2024-03-39x-00345
Dénomination du projet :	Rénovation de l'école
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s):	Mairie de Génissac (33)
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	27/12/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	12/04/2024

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Contexte:

La mairie de Génissac souhaite procéder à des travaux de rénovation de son groupe scolaire. Plus précisément, les sous-toitures vont être restaurées en bois et repeintes, une isolation par l'extérieur ainsi qu'un bardage bois vont être installés au niveau des façades de 2 bâtiments (école primaire et école maternelle). Cette rénovation s'inscrit parfaitement dans les démarches de développement durable engagées par l'État et bénéficiera à ce titre d'une subvention fond Vert importante.

Objectif:

Cette école construite dans les années 70 va faire l'objet de travaux de rénovation, thermiques et acoustiques, destinés à améliorer l'isolation des bâtiments et leurs performances énergétiques, ainsi que la qualité de vie des usagers.

État des lieux :

On note la présence de deux nids d'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), positionnés sous les avant-toits du bâtiment école primaire. La visite effectuée en février 2024 (trop tôt dans la saison) n'a pas permis d'établir si ces nids étaient utilisés.

On note également la présence de traces d'un ancien nid aujourd'hui détruit, à proximité immédiate d'un nid actuellement utilisé sur le bâtiment de l'école maternelle.

La présence de lattes détériorées au niveau des avant-toits offre probablement des possibilités de gîtes pour les chiroptères (cf. note de présentation 1 page 16). Aucune écoute nocturne ni investigation ciblée n'ont cependant été réalisées au niveau de ces ouvertures, et l'absence d'individus et de traces de guano n'a pas été vérifiée.

Mesure de réduction :

Les travaux sur le bâtiment de l'école maternelle auront lieu durant le printemps 2024, tandis que ceux sur l'école primaire seront repoussés à l'automne 2024, de façon à intervenir après la période de reproduction.

<u>Mesure compensatoire</u>:

Quatre nids artificiels sont proposés en compensation des deux nids d'hirondelles détruits (ratio de 2 pour 1). Ils seront positionnés sur le bâtiment de la salle des fêtes tout proche, présentant déjà un nid en façade. Des planchettes anti-déjections seront également mises en place. L'installation d'un bac à boue n'a pas été jugée nécessaire puisqu'un chemin renaturé et boueux borde l'école au nord.

Adéquation CERFA:

Rien à dire.

Mesure de suivi :

Les nids artificiels connaissant un succès d'utilisation inférieur à des nids « naturels », un suivi de l'efficacité est à effectuer sur les 2-3 prochaines années. Il peut être réalisé par les élèves de l'école primaire au titre de travaux pédagogiques.

CONCLUSION

Pas de remarques particulières du CSRPN sur cette opération, qui devient un classique ces dernières années. Le ratio de 2 pour 1 nid détruit est lui aussi classique.

Compte tenu de la période de demande de dérogation, attendre la fin de l'été pour entreprendre les travaux sur les nids fréquentés est préférable.

Le fait de reporter les nids artificiels sur un autre bâtiment (même déjà utilisé) demande vérification, les choix d'implantation des nids par les hirondelles dépendant parfois de micro conditions locales pas toujours évidentes à cerner.

En cas d'échec de l'opération (pas d'utilisation des nids artificiels dans ce nouvel emplacement), la solution de remettre des nids sur les bâtiments mêmes de l'école sera à étudier.

La présence de chiroptères dans les bâtiments est à vérifier avant travaux. Le cas échéant, un gîte artificiel peut être posé, son utilité et les conditions de sa pose seront à voir avec un groupe chiroptérologique (ce type de gîtes étant plus ou moins utile selon les situations).

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis:	
Favorable simple :	
Favorable avec recommandations:	X
Favorable sous conditions:	
Défavorable :	
Remarques :	 Faire vérifier la présence / absence de chiroptères sous les toits des bâtiments en faisant appel à un groupe chiroptèrologique local; En cas de présence de chiroptères, réaliser les travaux sur les avanttoits à l'automne; Voir avec le groupe chiroptérologique l'utilité de la pose d'un gîte; Vérifier l'utilisation des nids, sinon envisager leur retour sur la façade des bâtiments d'origine; Faire effectuer le suivi par les enfants de l'école.
Fait le :	02/05/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A